



Ce règlement répond à la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du collège dans des conditions connues de tous et les membres du personnel, enseignants et non enseignants participent ensemble à son application.

L'inscription implique l'adhésion de l'élève et de la famille aux conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 : VIE SCOLAIRE

A-Présence :

1-Principe :

La réussite des élèves passe d'abord par leur présence assidue. Tout retard ou absence nuit à la scolarité de l'élève et peut perturber le déroulement des cours.

L'assiduité scolaire, (Article L131-8 du Code de l'éducation), reconnaît comme motifs légitimes d'absence, les raisons suivantes:

- *la maladie de l'élève,*
- *la maladie transmissible et contagieuse d'un membre de la famille,*
- *la réunion solennelle de la famille,*
- *l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,*
- *l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.*

Conformément aux textes en vigueur (modifiant le décret du 31 janvier 1986) : « La présence aux cours est obligatoire».

« Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées».

« Le manquement à ces obligations entraîne des sanctions ou des punitions»

(cf. Décret du 02.02.93).

En cas d'absences non justifiées trop fréquentes, l'élève sera convoqué par le chef d'établissement, avec ses responsables légaux, afin de rappeler les obligations d'assiduité. Le chef d'établissement se doit de signaler les absences au directeur académique des services de l'éducation nationale.

2-Procédure en cas d'absence :

- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une "demande d'autorisation d'absence" adressée au responsable de la vie scolaire ou au chef d'établissement, même si elle est précédée d'un avis téléphonique des parents.
- Toute absence fortuite (maladie, accident...) doit être signalée et motivée immédiatement par téléphone et confirmée par écrit (carnet de liaison) ou par courriel via l'application Pronote. L'absence ne sera considérée comme justifiée que dans les cas précisés au-dessus sous-réserve de la présentation d'un document justificatif.
- Lors de son retour en classe, l'élève doit être en possession d'un billet d'entrée.
- Pour toute absence à un contrôle ou à un examen blanc, ces derniers pourront être rattrapés selon les modalités fixées par le professeur.

B - Retards :

Tout élève arrivant en retard doit impérativement se présenter à la vie scolaire. **Aucun élève ne sera admis en cours sans billet d'entrée** délivré par la vie scolaire. Les retards répétés injustifiés pourront faire l'objet d'une sanction.

C - Sorties :

- L'autorisation de quitter l'Etablissement ne peut être délivrée que par le chef d'établissement, le responsable de la vie scolaire et/ou le Responsable d'internat. Les autorisations d'absences ou de sorties exceptionnelles sont accordées par le chef d'établissement ou le responsable de la vie scolaire après demande écrite des parents.
- Les élèves externes ou demi-pensionnaires libres peuvent être dispensés des heures d'études situées en première et dernière heure de cours.

- Les élèves demi-pensionnaires et internes ne sont pas autorisés à quitter le collège à la pause de midi. Les externes mangeant exceptionnellement au self suivront, ces jours-là, les règles des demi-pensionnaires.
- Les élèves qui restent à l'étude du soir ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant 17h50.

ARTICLE 2 : HORAIRES HEBDOMADAIRES :

- La semaine de classe commence le lundi à 8h00 et se termine le vendredi à 16h25.
- L'horaire des cours est de 8h00 à 12h00 et de 13h25 à 16h25.
- Dès la sonnerie de la fin de récréation les élèves doivent se ranger à l'emplacement matérialisé dans la cour.
- Tout élève peut être accueilli dans l'établissement de 7h30 à 17h50.
- Entrée et sortie du collège. Elles s'effectuent par l'entrée principale (au niveau de l'administration) du collège, aux heures normales d'ouverture et de fermeture de l'établissement : 7h30 et 16h25 pour les demi-pensionnaires et 7h30/12h00-13h15/16h25 pour les externes. Pour rentrer et sortir de l'établissement, l'élève doit présenter son carnet de liaison.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES DE L'EXTERNAT :

A-Attitude :

Respect d'autrui. Respect des différences. Respect de soi-même

- Les élèves sont respectueux des autres : des personnes qui travaillent dans l'établissement et de leurs camarades, ainsi que de leurs affaires.
- La courtoisie s'impose en toute circonstance. Les brimades, la brutalité et les violences physiques et verbales, les attitudes et propos discriminatoires, les gestes, comportements et paroles déplacés ne sont pas admis.
- Le comportement et le langage des élèves doivent être corrects. Les relations entre élèves se limiteront à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.
- Dans l'établissement, les élèves doivent retirer leur couvre-chef et ranger les casques et écouteurs.
- Parce que le collège doit être un lieu d'étude et pour respecter la sensibilité de chacun, la tenue doit être correcte et décente. A cet effet ne sont pas autorisées les ventres, nombrils et sous-vêtements apparents, les vêtements négligés ou provocants. Il est demandé aux responsables légaux en tant que premier éducateur, d'apporter toute l'attention nécessaire à cette question et veiller à la tenue de leur enfant.
- Il est interdit de fumer dans l'établissement, que ce soit du tabac ou avec une cigarette électronique.
- Il est interdit d'enregistrer des paroles ou des images (photos, vidéos...) d'une personne sans son consentement.

Respect des locaux et du matériel

- Les locaux et le matériel doivent profiter à tous. Les élèves veilleront à la propreté des locaux, à ne pas gaspiller l'eau, l'électricité, le chauffage, à ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à leur disposition, ainsi que les manuels scolaires qui leur sont prêtés.
- Tout acte de dégradation ou vol est sanctionné et peut donner lieu à une réparation sous forme d'un travail d'intérêt général ou d'une contribution financière.

B- Statut de l'élève :

- Le statut d'élève« surveillé»
Pour les demi-pensionnaires, oblige l'élève à rentrer en cours tous les jours à 8h00 et ne laisse quitter l'établissement qu'à partir de 16h25.
Pour les externes, oblige l'élève à rentrer en cours tous les jours à 8h00, à sortir de l'établissement à 12h00, à réintégrer l'établissement pour 13h30 et à quitter l'établissement à partir de 16h25.
- Le statut d'élève« libre»
Pour les demi-pensionnaires, permet à l'élève de rentrer dans l'établissement à la première heure effective de cours et de quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la journée.
Pour les externes permet à l'élève d'entrer dans l'établissement à la première heure effective de cours le matin et l'après-midi et de quitter l'établissement après la dernière heure de cours du matin et de l'après-midi.
En cas d'absence non prévue, le jour même, d'un professeur, aucun élève ne pourra quitter l'établissement.

C- Déplacements :

- Les déplacements à l'intérieur de l'Etablissement doivent se faire en ordre et dans le calme. La circulation dans l'établissement se faisant à droite. Il est absolument interdit aux élèves de rentrer dans la salle des professeurs.
- Pendant les récréations, il est interdit aux élèves de rester dans les salles de classe, dans les couloirs, vestibules et escaliers intérieurs.
- Les élèves se rendent au self et en reviennent sous la surveillance d'un éducateur.

C- Etudes :

Les études sont consacrées au travail personnel des élèves, elles doivent se dérouler dans le plus grand calme. Les élèves peuvent se rendre au C.D.I avec l'autorisation du surveillant.

- Chaque élève est tenu d'avoir toujours avec lui le matériel de travail correspondant à l'emploi du temps et défini par le professeur. Il doit également avoir son carnet de liaison avec lui, à chaque heure.
- Les cahiers, classeurs et agendas doivent être tenus propres et à jour.
- Les élèves qui bénéficient d'une dispense temporaire sont tenus d'assister aux cours d'E P S.
- Des livres sont prêtés, du mobilier et du matériel sont mis à la disposition de tous. Tous dégâts seront à la charge de leurs auteurs.
- Les téléphones portables sont interdits. Le collège décline toute responsabilité dans le cas de perte, de détérioration, de vol ou d'utilisation abusive par un tiers, dans la mesure où ils auraient été introduits irrégulièrement.

ARTICLE 4 : REGLES GENERALES DE L'INTERNAT :

L'autonomie

Être autonome c'est apprendre à gérer son temps de 16h30 à 8h.

L'arrivée des internes s'effectue le dimanche soir à partir de 20h30 ou le lundi matin avant 8h.

Le lever est autorisé à partir de 6h 45.

Le petit déjeuner est servi au réfectoire à partir de 7h.

L'extinction des feux est fixée à 21h30.

Gérer son temps de travail :

- Pendant les heures d'étude obligatoire.

Gérer son temps hors travail :

- Lors des activités de l'Oasis.
- Dans les soirées libres : soirée télé, soirées à thèmes.
- Dans les activités sportives
- Au foyer, ce dernier est ouvert à partir de 19h.
- Aux animations proposées.
- Lors des sorties encadrées organisées le mercredi après-midi.
- Lors des activités extérieures (sport, musique, ...). Dans ce cas-là une autorisation parentale mentionnant le jour, l'horaire et l'activité est nécessaire.

La responsabilité.

- S'engager à accueillir l'autre notamment les plus jeunes.
- S'engager à respecter les locaux: Le ménage des chambres doit être obligatoirement fait le jeudi soir entre 20h et 20h30. Les poubelles doivent être vidées le mardi soir et jeudi soir.
- Se responsabiliser lors des activités sportives, faire silence lors des temps de travail en étude.
- Respecter les horaires, les espaces et les temps d'autonomie.
- Informer la vie scolaire et les surveillants d'internat de tout traitement médical.

La vie en collectivité : « s'insérer dans la communauté des hommes ».

- Se déplacer discrètement.
- Les téléphones portables sont remis au responsable d'internat dès l'arrivée. Ils pourront être utilisés entre 19h et 21h et le mercredi après-midi.
- L'écoute de la musique s'effectue avec l'usage des casques ou des écouteurs.
- Respecter les règles d'hygiène quotidienne, faire son lit tous les jours.
- S'exprimer correctement et respectueusement.

Sinon, il est évident que :

- Le règlement intérieur de l'établissement que vous et vos parents avez signé s'applique aussi pour l'internat. Le respect du groupe suppose d'avoir une connaissance et un respect des horaires.

Matin :

- Lever autorisé à partir de 6h45.
- 7h-7h20 : Petit déjeuner au self.
- 7h25 : Départ pour le collège.

Soir :

- 16h50 / 17h50: Etude surveillée.
- 18h50 : Repas.
- 21h30 : Extinction des feux, on dort.

Le déplacement entre les deux sites est assuré par la navette du TUM. Les élèves sont accompagnés jusqu'à la montée dans le bus et accueillis à leur arrivée au collège ou à l'internat par un surveillant.

Maladie-Accident-Infirmierie :

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, le responsable d'internat fera appel aux services compé-

tents et prévient la famille. Un responsable légal doit se rendre disponible le plus rapidement possible pour tout besoin médical.

Les parents doivent impérativement signaler tout traitement médical justifié par une ordonnance auprès du responsable de l'internat.

Les parents ne doivent pas laisser venir à l'internat un enfant malade sinon il leur sera demandé de venir le récupérer.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE :

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets laissés par les élèves dans les classes, internat, self, vestiaires, cours, couloirs etc. Tout objet de valeur peut être confié au chef d'établissement, à la vie scolaire ou au responsable d'internat.

ARTICLE 6 : MEDECINE SCOLAIRE :

Tout élève inscrit prend l'engagement d'accepter la visite de la médecine scolaire réglementaire.

ARTICLE 7 : DROITS DES ELEVES :

Conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1982), notamment les articles 12 à 15, l'élève dispose de droits.

Les élèves disposent de **droits individuels** : respect de leur intégrité physique, de leur liberté de conscience, de leur travail, de leurs biens, liberté d'expression de leur opinion à l'intérieur de l'établissement dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les élèves disposent aussi de droits collectifs :

- **Droit d'expression** qui s'exerce par l'intermédiaire des élèves-responsables notamment au cours des conseils de classe et du conseil d'établissement.
- **Droit de réunion** afin de faciliter l'information des élèves sur un thème défini à l'avance. Toute demande de réunion sera faite par écrit au Chef d'Etablissement 8 jours avant la date choisie pour la réunion, mentionnera l'ordre du jour, la durée, le nombre d'élèves concernés, les dispositions prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE :

Ce conseil a pour but de résoudre une situation délicate impliquant un élève en infraction répétée avec le règlement, que les mesures prises précédemment n'ont pas permis de résoudre. Il est composé du chef d'établissement, du responsable de vie scolaire, du professeur principal, d'enseignants, de l'élève, des responsables légaux et de toute personne pouvant apporter des éléments de nature à éclairer la situation. Ce conseil est une alternative au conseil de discipline.

ARTICLE 9 : LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

Le conseil de discipline peut-être convoqué à la suite d'un fait particulièrement grave ou à la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève. Il est composé du directeur qui préside et prend la responsabilité de la décision, de l'élève en cause et de ses responsables légaux, du responsable de vie scolaire, de représentants d'enseignants, du président de l'APEL ou son représentant, du professeur principal de la classe de l'élève concerné, des délégués de classe, de toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Un manquement au travail, au respect, à la politesse à l'égard de tout le personnel et des élèves de l'Etablissement ou à un article du règlement peut donner lieu à des sanctions nuancées selon le cas :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Punition | - Blâme |
| - Retenue | - Exclusion de classe |
| - Avertissement | - Exclusion ponctuelle |
| - Mesure de responsabilisation | - Exclusion définitive |

Toute exclusion (du collège et/ou de l'internat) doit faire l'objet d'un Conseil de Discipline.

ARTICLE 11 : VALORISATIONS :

Un comportement répondant à ce qui est attendu d'un élève, ou une amélioration manifeste des attitudes et de la qualité du travail peuvent recevoir des gratifications nuancées selon le cas :

- Encouragements par le conseil de classe
- Vifs encouragements par le conseil de classe
- Félicitations par le conseil de classe



☒ Quartier Fontanilles - 48000 Mende
☎ Tél. : 04 66 49 14 57 - Fax : 04 66 65 18 00
✉ secretariat@notredamemende.fr

1 rue du Faubourg St Gervais - 48000 Mende
☎ Tél. : 04 66 65 02 72 - Fax : 04 66 49 03 14
✉ secretariat@saintprivatmende.fr